

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2021**

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire intérimaire, Présidente de séance,
Mme Golay Martine, M. Levrier Bernard, Adjoint
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal Délégué
Mmes Delachat Elodie, Céline Fournier, De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères Municipales
MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Pons Alexandre,
Visconti Régis, Conseillers Municipaux

Etait présent en visioconférence

M. Felix-Fiardet Bastien.

Etaient absents excusés :

Mmes Budun Sevda, Clot Mariana
M. Deseure Jean a donné procuration à Mme Blanc Dominique

Etaient présents en soutien :

Mme Muriel Bénier maire de Thoiry, M. Michel Brulhart maire de St jean de Gonville, M. Patrice Dunand Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et maire de Gex et M. Esteve, Directeur de Cabinet de la CAPG.

Préambule :

Madame Dominique Blanc demande une minute de silence à la mémoire de Christian Armand décédé. Elle remercie les personnes extérieures à la commune pour leur soutien. Elle précise qu'elle est Maire intérimaire pendant 2 semaines et qu'à la fin de cette période, soit un nouveau Maire est élu, soit la commune est mise sous tutelle en attente des prochaines élections, et si personne ne se présente, la commune sera rattachée à une autre commune.

L'ordre du jour est modifié, seules les délibérations seront votées et un temps de réflexion et d'échange sera prévu, en fin de séance, pour l'organisation de la cérémonie, ainsi que les décisions à prendre pour la continuité du service public et l'après Christian.

- 1. Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2021.**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité en l'état.

3. DELIBERATIONS

3.1. BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget principal 2021 s'avèrent insuffisants pour régler les dépenses engagées de l'année en cours.

Par conséquent, il y a lieu de prévoir les modifications budgétaires correspondantes sur l'exercice comptable 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de prévoir les modifications budgétaires en annexe sur l'exercice 2021 du budget principal, s'élevant à :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 16 439 €

- Recettes : 16 439 €

<i>opération/ chapitre</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	
<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	2 042 458.00	16 439.00	16 439.00	
ONI 204	2041582	subventions équipement autres groupements	14 995.00		717.00	SIEA n° inv 2016-2041582 rbt prog 2016 lot vernay : 89,90 € (mdt1275 B70 du 15.11.2016) _ chemin pierre à niton rbt 627,42 €/1496,78 € versés (mdt 767 B41 du 4.07.16)
ONI 21	2152	installations de voirie	3 130.00	2 000.00		provision 2021 achat panneaux stationnement (dt vertigo 91 €, zone 30 rte Lyon 720€) : 2000 € DV GIROD 065420 : 3501 €
ONI 21	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	10 120.00	1 450.00		paire rampes alu chargement engins DV CHEVILLARD engt 78/2021 (1424 €)
ONI 27	275	dépôts et cautionnement versés	0.00	150.00		dépôt garantie (art.10CP) mad voie ferrée travaux voie verte convention SNCF RESEAU DU 19.04.2021 DEL 20200622
op 33	2031	frais d'études	22 000.00	2 500.00		relevé géomètre ensemble de l'existant pour étude de programmation BARTHELEMY-BLANC estimation 3000€ _ Engt n°50 : 5 338,90 €
op.92	2313	constructions	700 000.00	-1 100.00		reliquat sur solde opération : 1134,63 € prélevé pour équilibre DM
op.96	2315	installations techniques	544 250.00	-7 821.00		pour équilibre DM1 pris sur imprévus 5 821€/10000€ opération à revoir après résultat appel d'offres
op 103	2183	matériel de bureau et informatique	9 006.00	-2 250.00		engt71/2021 DV20001480 MBI 2 vidéoprojecteurs+2pc école numérique : 6744 €/8100 €
op 103	2184	meublier	0.00	910.00		2 tableaux triptyques 120x400 DV PBI 10.06.20 / 905,14
op 103	1321	subvention d'investissement Etat et Etablissements nationaux	4 502.00		-678.00	drane rectorat Lyon convention financement label école numérique 2020 du 18.01.21 participation Etat 4502 € ramenée à 3824 € coût réduit à 7650 €/9006

<i>opération</i>	<i>article</i>	<i>intitulés</i>	<i>Prévisions BP 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>observations</i>
		SECTION D'INVESTISSEMENT	2 042 458.00	16 439.00	16 439.00	
op 106	2031	frais d'études	0.00	4 200.00		frais études engagés 4154 € dont : URBALAB 1800 €, Yxime (art.11-2CP CONVENTION SNCF RESEAU DU 19.04.2021) mad voie ferrée travaux voie verte : 1800 € TTC + frais huissier état lieux voie ferrée (554 €)
op 106	2315	installations techniques	578 755.00	-14 000.00		transfert au 238 op 106 avances op 106 voie verte lots 1,2 et 3
op 106	238	avances sur immobilisations	0.00	14 000.00		avances marchés voie verte avances op 106 voie verte lots 1,2 et 3 : estimation marchés 557523,12 x (12/24) = 278 761,56 x 5%, soit 13 938,07 €
041	238	avances sur immobilisations	0.00		14 000.00	avances op 106 voie verte : estimation marchés 557523,12 x (12/24) x 5%= 13 938,07 €
041	2315	constructions	78 900.00	16 400.00		op 106 voie verte : estimation avances 14 000 € arrondis + reprise intégration frais d'études en travaux (2017 : 0 €, 2018 op 43 : = 9840€, 2019 op 43 : 1800€, 2019 op 106 : 8024,40€, 2020 op 106 : 9840 €, 2021 op 106 : 1800 € +2354€ (yxime+legrand)
041	2031	frais d'études	76 800.00		2 400.00	reprise intégration frais d'études en travaux (2017 : 0 €, 2018 op 43 : = 9840€, 2019 op 43 : 1800€, 2019 op 106 : 8024,40€, 2020 op 106 : 9840 €, 2021 op 106 : 1800 € +2354€ (yxime+legrand)

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. CENTRE DE LOISIRS - MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET ACTIVITES JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 04 décembre 2014, du 07 mars 2018 et du 1^{er} décembre 2020 concernant le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association enfance et jeunesse Familles Rurales, pour une mission de gestion et d'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement « la Fontaine enchantée ».

Monsieur le Maire indique que cette convention de partenariat a été dénoncée et qu'il convient de lancer une procédure concernant le choix d'un nouveau partenaire pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs et activités jeunesse du centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est un marché de service à procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la Commande Publique et présente le rapport d'analyse des offres.

- 1) La mission confiée au prestataire comprendrait notamment :
- Gérer l'accueil collectif de mineurs pour les enfants de maternelle et élémentaire en offrant le meilleur service aux enfants et à leurs parents, en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives mais aussi pour favoriser l'épanouissement de l'enfant ;
 - Créer et animer le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement scolaire, temps propice à la réalisation des devoirs en autonomie, etc... ;
- Mettre en place un accueil des enfants en déchargeant la commune de sa gestion tout en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement ;
- Accueil lors des grèves de l'Education Nationale ;
- Le recrutement du personnel en nombre et en qualification nécessaires pour l'accomplissement de sa mission ;
- L'affectation au fonctionnement dudit personnel.

2) Le marché serait conclu pour une période initiale de 3 ans du 02/08/2021 au 02/08/2024.

Le démarrage du marché est fixé au 02 août 2021. Les prestations d'accueil débuteront à la rentrée scolaire de septembre 2021. Le marché pourra être reconduit une fois pour 12 mois par reconduction expresse.

3) Le déroulement de la procédure de consultation des entreprises est le suivant :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) envoyé à la publication le 19 avril 2021.
- Date limite de remise des offres fixée au lundi 17 mai 2021, à 12 heures.

Monsieur le Maire précise qu'un seul candidat a répondu à la consultation dans les délais impartis :

1. Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse (AFREJ)

Après dépouillement des pièces remises au titre de l'offre, la proposition remise est conforme et a fait l'objet d'une analyse technique et financière. La vérification du compte d'exploitation prévisionnel a été effectuée.

Le compte d'exploitation est construit avec les données suivantes :

- périscolaire : agrément de 60 places.
- vacances : agrément jusqu'à 50 places.

La répartition analytique est la suivante :

- périscolaire : avant/après école et mercredi
- extrascolaire : petites et grandes vacances
- CMJ : conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire présente les conditions financières proposées ;

- Le montant global d'exploitation pour la période initiale du contrat de 3 ans est de 803 280 € TTC.
- La participation financière de la commune sur cette période initiale s'établit à 362 400 € TTC. Il est à noter que cette participation financière ne prend pas en compte la mise en œuvre de l'espace pré-ados/ ados.
- Pour l'année N, la participation de la commune s'élève à 119 600 € TTC décomposé comme suit :
 - périscolaire : 72 700 € TTC
 - extrascolaire : 43 900 € TTC
 - CMJ : 3 000 € TTC

Les prévisions du CEP sont majorées de 1% pour les années suivantes.

Compte tenu de l'absence de concurrence, il n'est pas possible de comparer ces montants à ceux d'un autre candidat.

On constate l'évolution des postes de charges suivants entre le CEP 2020 et le CEP présenté pour 2021 :

- Les charges liées à l'achat d'eau/ gaz/ électricité s'élèvent à 5 000 € TTC (0 en 2020)
- Le poste entretien et réparation passe de 350 € TTC en 2020 à 2 500 € TTC.
- Prise en compte de l'activité nouvelle « création et animation du CMJ » pour 3000 €.

Les frais de gestion de l'association s'élèvent à un montant fixe de 8 500 € TTC, ce montant n'est pas fonction du nombre d'heures réalisées ou du développement de services.

La participation annuelle de la commune était estimée à 114 000 € TTC, sur la base du budget prévisionnel 2021 prévu dans le cadre de la convention de partenariat, soit 342 000 € TTC sur la période initiale de 3 ans.

Monsieur le Maire indique qu'au terme de l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement fixés dans les pièces de la consultation est l'offre de l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le rapport d'analyse, après avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs et activités jeunesse.

DIT que les missions confiées au prestataire devront être respectées dans son ensemble.

ACCEPTTE les conditions financières présentées.

DIT que le marché est conclu pour une période initiale de 3 ans du 02/08/2021 au 02/08/2024.

DIT que les dépenses et recettes sont prévues au budget 2021 de la commune.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. PROGRAMME TRAVAUX FORESTIERS 2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2021 préconisé par l'Office National des Forêts pour la gestion de la forêt soumise de Péron, approuvé lors du vote du budget primitif le 13 avril 2021. Il présente ensuite le devis correspondant et précise que les travaux d'investissement étant subventionnables, il y aurait lieu de solliciter l'aide correspondante auprès de Sylv'Acctes Rhône-Alpes, association créée en 2015 pour soutenir les actions forestières vertueuses en Auvergne-Rhône-Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

ACCEPTTE le programme suivant, selon devis établi en date du 21.05.2021 :

- Travaux de maintenance – section de fonctionnement

Entretien du parcellaire : mise en peinture des liserés et des placards, traitement manuel et peinture (localisations p25.u, p26.u, p27.u et p28.u),

Création manuelle de parcellaire : débroussaillage, fauchage, élagage, peinture des liserés, des placards des bornes et leurs repères (parcelles bénéficiant nouvellement du régime forestier – 3,100 km), pour un montant de 8 188,05 € HT,

- Travaux sylvicoles – section d'investissement

Dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse avec coupe rez-terre résineux divers (parcelles 19.u, 21.u), pour un montant arrêté à la somme de 6 556,20 € HT.

Ces travaux d'investissement sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % par l'association Sylv'Acctes Rhône-Alpes, soit 3 278 € HT,

DELEGUE à l'Office National des Forêts la réalisation de l'ensemble des travaux de ce programme 2021,

DIT que les crédits correspondant aux prestations retenues ont été prévus au Budget primitif 2021 :

➤ En section de fonctionnement :

* à l'article 61524 pour les travaux de maintenance : 8 188,05 € HT assujettis à la TVA,

➤ En section d'investissement :

* à l'opération 107 (travaux forestiers 2021) pour les travaux sylvicoles : 6 556,20 € HT assujettis à la TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'ONF correspondant, toutes pièces et toutes demandes de financement se rapportant à l'engagement de ces travaux, notamment le dossier déposé auprès de l'association Sylv'Acctes,

DIT que la subvention prévisionnelle de l'association Sylv'Acctes, estimée à 3 278 €, sera inscrite au budget par décision modificative, sous réserve d'attribution.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4 AUBERGE COMMUNALE – SUSPENSION D'UNE PARTIE DU LOYER PENDANT LA PERIODE DE COVID-19 CONCERNANT LES MOIS DE MAI ET JUIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} décembre 2020 et du 02 février 2021 concernant l'annulation totale ou partielle des loyers dus par certains commerçants locataires de la commune. En ce qui concerne l'Auberge de la Fruitière (SAS GUILLON), il avait été décidé d'annuler la moitié du loyer pour 4 mois en 2020, et de prolonger cette mesure en 2021 jusqu'à réouverture des bars et restaurants.

Monsieur le Maire propose de prolonger cette mesure concernant les mois de mai et juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu l'évolution de la situation sanitaire et les décisions du gouvernement, après avoir délibéré.

DECIDE de maintenir l'annulation de 50% du loyer de l'auberge communale comme délibéré le 1^{er} décembre et le 02 février 2021.

DECIDE d'ajouter à cette première mesure la suspension du règlement des 50% restants pour 2 mois, soit les mois de mai et juin, avec réexamen de la situation ultérieurement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.5. ACQUISITION DE TERRAIN SECTION F PARCELLE N° 2290 SURFACE DE 60 M² SOCIETE LOGRAS VILLAGE POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE BRUEL

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir la parcelle n° 2290 Section F d'une surface de 60 m² appartenant à la Société Logras Village, afin de sécuriser, à l'avenir, la rue de Bruel.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation, au profit de la commune, serait réalisée pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle n° F 2290 d'une surface de 60 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTTE l'acquisition pour l'euro symbolique la parcelle n° F 2290 d'une surface de 60 m² appartenant à la Société Logras Village concernant la sécurisation de la rue de Bruel.

AUTORISE Monsieur le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les Actes Administratifs à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le fonctionnement du restaurant scolaire implique un règlement intérieur. Il précise que celui-ci doit être régulièrement mis à jour et modifié afin de tenir compte des évolutions concernant l'organisation, la distribution et le paiement des repas.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite quelques modifications :

- 1) En introduction mention et présentation du nouveau Portail Citoyen pour les familles, proposé par Berger-Levrault facilitant le paiement des factures, accès à l'historique, actualité du restaurant scolaire et mise en ligne des menus, consultable sur tous les moyens existants ;
- 2) Mention des nouvelles coordonnées de Natalia ZAMORA Responsable du service ;
- 3) Précisions sur les conditions d'annulations des repas en cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant ;
- 4) Précisions sur la facturation et des moyens de paiement des factures
- 5) Suppression des lignes et paragraphe qui ne sont plus applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement interne, après avoir délibéré,

ACCEPTE de modifier le règlement interne du restaurant scolaire concernant :

- 1) En introduction mention et présentation du nouveau Portail Citoyen pour les familles, proposé par Berger-Levrault facilitant le paiement des factures, accès à l'historique, actualité du restaurant scolaire et mise en ligne des menus, consultable sur tous les moyens existants ;
- 2) Mention des nouvelles coordonnées de Natalia ZAMORA Responsable du service ;
- 3) Précisions sur les conditions d'annulations des repas en cas d'absence de l'enfant ou de l'enseignant ;
- 4) Précisions sur la facturation et des moyens de paiement des factures
- 5) Suppression des lignes et paragraphe qui ne sont plus applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. RESTAURANT SCOLAIRE FIXATION DU NOUVEAU TARIF DES REPAS ET DE LA GARDERIE DE 11 H 20 A 13 H 20

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 10 juillet 2014, du 07 novembre 2017, du 03 juillet 2018 et du 1^{er} octobre 2019 relative à la fixation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie entre 11h20 et 13h20.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été convenu dans la précédente délibération, de fixer le nouveau tarif du repas pris au restaurant scolaire, incluant le repas plus la surveillance de 11h20 à 13h20, à 5,00 € TTC, à compter du 02 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau tarif tenait compte du coût supplémentaire du fournisseur Bourg Traiteur, en raison de l'introduction de produits BIO dans les menus proposés :

- Année scolaire 2018-2019 : un élément BIO dans la composition du menu + pain BIO
- Année scolaire 2019-2020 : deux éléments BIO dans la composition du menu + pain BIO
- Année scolaire 2020-2021 : repas complet BIO y compris le pain.

Monsieur le Maire indique, que suite à la modification du règlement intérieur, incluant les paniers repas fournis par les parents, et du coût supplémentaire relatif au nouveau fonctionnement du restaurant scolaire avec la mise en place d'un self-service, qu'il convient de séparer le prix du repas et le prix de la garde des enfants.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau tarif du repas à 3,00 € et de fixer le tarif de la garde des enfants à 3,00 € soit un tarif global pour les enfants prenant leur repas au restaurant scolaire de 6,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif journalier à 3.00 € pour les enfants, lors des absences inopinées des professeurs des écoles, correspondant au prix du repas qui ne peut être annulé le jour même.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de séparer le prix du repas et le prix de la garde des enfants suite à la modification du règlement intérieur, incluant les paniers repas fournis par les parents, et du coût supplémentaire relatif au nouveau fonctionnement du restaurant scolaire avec la mise en place d'un self-service.

FIXE le nouveau tarif du repas pris au restaurant scolaire à 6,00 € soit 3,00 € pour le repas et 3,00 € pour la garde de l'enfant.

FIXE le tarif à 3,00 € correspondant à la garde des enfants bénéficiant d'un panier repas, suite à un projet d'accueil individualisé.

FIXE le tarif journalier à 3.00 € pour les enfants, lors des absences inopinées des professeurs des écoles, correspondant au prix du repas qui ne peut être annulé le jour même.

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2021

DIT que les sommes seront prévues au budget primitif communal de l'exercice 2021.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

Mme Muriel Bénier, M. Michel Brulhart, M. Patrice Dunand et M. Esteve quittent le conseil après le vote des délibérations.

Arrivée de Mariana Clot à 19h00.

8.2. Elections Régionales et Départementales les 20 et 27 juin 2021.

L'organisation des scrutins est mise en place.

8.3 Organisation pour jeudi 10 juin.

Les conseillers sont invités à arriver en avance (9h45)

8.4 Discussion sur le futur du Conseil Municipal.

8.5 Conseil Municipal extraordinaire mardi 15 juin – 18h00 à la Maison des Associations.

M. Luc Bourguignon assistera à cette séance exceptionnelle.

Fin de la séance 19h35.